

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - Mme LEMARDELEY - M. MAHÉ - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Solange VIGIER (Directrice Pôle Population)

Excusés (pouvoir) : Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Fabienne COLAS
M. ATHIMON donne pouvoir à Franck BRIDOUX
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND
Mme MORIN BIRONNEAU donne pouvoir à Mme LE SIGNOR
M. TIJOU donne pouvoir à M. BOBINET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Ajout du point suivant

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe qu'il sollicite l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

18 - Préfecture – FIPDR 2021 – police municipale – acquisition de vélos électriques – demande de subvention

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, il sollicite d'accorder l'urgence.

L'inscription de ce point supplémentaire est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2020

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2020.

Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-02-01

Vote des taux communaux 2021

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle qu'au titre de l'exercice 2020, les taux communaux n'ont pas été augmentés. Pour 2021, elle propose de maintenir les taux votés en 2020.

Elle ajoute que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, les évolutions suivantes doivent être prises en compte concernant les modalités de vote des taux communaux :

- Taxe d'habitation (TH) : les conseils municipaux ne doivent plus délibérer sur cette taxe,
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : les communes doivent désormais intégrer la part départementale de la TFB dans le calcul du taux.

Aussi, pour 2021, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 34,95% (soit l'addition du taux communal 2020 (19,95%) et du taux départemental (15%)),
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,21%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'APPROUVER les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,21 %.

2021-02-02

Centre de Gestion de Loire-Atlantique – convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale – avenant n°1

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle expose aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Haute-Goulaine a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (*date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547*).

Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de CONCLURE** un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant.

2021-02-03

Service "commande publique" – convention de stage – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans ce contexte, la commune envisage d'accueillir un stagiaire (*formation suivie : Master 2 de droit des collectivités territoriales*) au sein du service de la commande publique pour la période du 29 mars au 27 août 2021 inclus.

Elle informe que l'accueil de ce stagiaire s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisateur du stage.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur, correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3,90 € par heure de travail, est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Ainsi, elle propose que soit versée à ce stagiaire une gratification qui tienne compte du nombre de jours effectifs passés au sein de la structure, soit 735 heures au total, correspondant à un montant global forfaitaire de 2 866,50 €, qui sera versé en 5 échéances mensuelles à compter du mois d'avril 2021 jusqu'au mois d'août 2021, soit 573,30 € par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation – articles L.124-18 et D.124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VERSER** une gratification mensuelle de 573,30 € au profit d'un stagiaire à compter du mois d'avril 2021 jusqu'au mois d'août 2021, dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel du 29 mars 2021 jusqu'au 27 août 2021,
- **de DIRE** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2021.

2021-02-04

Clisson Sèvre et Maine Agglo – Programme Local de l'Habitat – projet arrêté – formulation d'un avis

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" arrête son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration avait été initiée le 24 avril 2018.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'Etat, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) déclinent localement, dans le PLH les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Elaboré pour une durée de six ans, le PLH de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- un document d'orientations et un programme d'actions.

Les travaux réalisés en lien avec les acteurs locaux tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des enjeux relatifs à l'habitat. Ces travaux ont ainsi permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" mais aussi les atouts de son territoire et les opportunités existantes.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements avec, conformément aux objectifs du SCoT, des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.
- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.
- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages via un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.

- L'amélioration des conditions de vie des habitants via : l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des gens du voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du PLH permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes HLM, promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le PLH de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis, dans un second temps, les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

- I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
 - Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
 - Action n°2 – Accompagner le développement des nouvelles formes d'habitat et lutter contre les occupations impropres de terrains
- II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Action n°3 – Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
 - Action n°4 – Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
 - Action n°5 – Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
 - Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées
- III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti
 - Action n°7 – Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement
- IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins
 - Action n°8 – Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
 - Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
 - Action n°10 – Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
 - Action n°11 – Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
 - Action n°12 – Concourir à la bonne gestion du parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
 - Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages
- V - Suivre et animer le PLH
 - Action n°14 – Animer le PLH
 - Action n°15 – Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH.

La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de février 2021.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH, la commune de Haute-Goulaine est invitée à émettre un avis sur cet arrêté de projet du PLH.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" joint à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu les dispositions du contrat de mixité sociale signé le 11 juillet 2018 par l'Etat, la commune de Haute-Goulaine et la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 relatif à la mise en carence de la commune de Haute-Goulaine pour les années 2021, 2022 et 2023,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de promouvoir la mixité sociale sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix "pour" et 1 "abstention" (François CHARRIER) :

- d'EMETTRE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) joint à la présente délibération,
- de SOLLICITER l'intégration des objectifs issus de la réglementation SRU (objectifs triennaux notamment) dans le projet de PLH.

2021-02-05

Préfecture – dotation de soutien à l'investissement local 2021 – Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) – construction de 21 logements locatifs sociaux – demande de subvention

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les faits suivants :

- Dans le cadre de la carence 2018/2020, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA -ex. AFLA-) a été détenteur du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la collectivité sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du centre-bourg,
- Entre 2018 et 2020, l'AFLA a réalisé différentes acquisitions foncières, soit via l'usage du DPU, soit par voie amiable,
- L'AFLA a ainsi acquis les biens immobiliers situés aux 19 et 21 rue du Sablais, au 2 impasse de la Bourrelière et aux 1-3 rue du Sablais,
- Il ressort de récents échanges entre l'EPFLA, la commune et des bailleurs sociaux que des projets prévoyant la construction de 21 Logements Locatifs Sociaux (LLS) peuvent être envisagés sur ces différentes emprises dans les conditions suivantes :
 - 19 et 21 rue du Sablais : 11 LLS,
 - 2 impasse de la Bourrelière : 4 LLS,
 - 1-3 rue du Sablais : 6 LLS.
- Pour équilibrer financièrement ces opérations, l'EPFLA sollicite de la commune le versement des participations suivantes :
 - 19 et 21 rue du Sablais : 215 760 euros,
 - 2 impasse de la Bourrelière : 126 636,37 euros,
 - 1-3 rue du Sablais : 179 000 euros.

Soit un coût total de 521 396,37 euros.

Ces différentes opérations sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Construction de 21 logements locatifs sociaux sur les emprises appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses
DSIL (80 %)	417 117,10 €	521 396,37 €
Participation communale	104 279,27 €	
TOTAUX	521 396,37 €	521 396,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER les 3 opérations décrites ci-dessus d'un montant total prévisionnel pour la commune de 521 396,37 euros,
- de VALIDER les modalités de financement,
- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 417 117,10 € dans le cadre de la DSIL 2021, au titre de la participation au financement de la construction de 21 logements locatifs sociaux sur le territoire communal,
- de DONNER tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-06

Marché d'entretien des espaces verts – appel d'offres ouvert – choix des prestataires – signature du marché

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Il informe que la commune a conclu en 2016 un marché d'entretien des espaces verts. Ce marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé de lancer un appel d'offres pour la période 2021-2024, dont les lots ont été définis de la manière suivante :

- Lot 1 : "Entretien des espaces verts" ;
- Lot 2 : Marché réservé de "Débroussaillage et désherbage des surfaces revêtues".

Les principales caractéristiques de la mise en concurrence sont les suivantes :

- Procédure retenue : appel d'offres ouvert,
- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois,
- Estimation sur 4 ans : 304 000 € HT (Lot 1 : 190 000,00 € HT / Lot 2 : 114 000,00 € HT),
- Montant maximum : lot 1 : 72 000,00 € HT annuel soit 288 000,00 € HT sur 4 ans / lot 2 : 42 000,00 € HT soit 168 000 € HT sur 4 ans,

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

- Lot 1 : SA LES OUVRIERS DU JARDIN, IDVERDE, SAPRENA
- Lot 2 : SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE (SEMES)

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Lot 1 : "Entretien des espaces verts"

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	60 %
2 – Prix	40 %

Lot 2 : Marché réservé de "Débroussaillage et désherbage des surfaces revêtues"

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	50 %
2 – Prix	50 %

Il ressort de l'analyse des différentes offres par la commission d'appel d'offres, réunie le 23 décembre 2020, que la proposition des OUVRIERS DU JARDIN est classée mieux disante sur le lot 1 et que la proposition de SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE (SEMES) est classée mieux disante sur le lot 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres (document joint à la présente délibération),

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 23 décembre 2020 (document joint à la présente délibération),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de CONFIRMER** les décisions d'attributions prises par la commission d'appel d'offres,
- **de VALIDER** les termes des offres présentées par LES OUVRIERS DU JARDIN, domiciliée 38 rue de la Gâche - 44115 HAUTE-GOULAINNE et par SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE (SEMES), domiciliée 1 rue des Filatures - 44190 CLISSON et notamment leurs montants maximums annuels qui s'élèvent à :
 - Lot 1 : "Entretien des espaces verts" : 72 000,00 € HT ;
 - Lot 2 : Marché réservé de "Débroussaillage et désherbage des surfaces revêtues" : 42 000,00 € HT.
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer les offres classées mieux disantes telles qu'énoncées ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées au marché objet de la présente délibération.

2021-02-07

Clisson Sèvre et Maine et Agglo – groupement de commande – prestations "fauchage/élagage" – approbation de la convention et désignation des membres de la commission ad'hoc

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu la décision du bureau communautaire de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 22 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive joint en annexe,

Il rappelle que la commune a adhéré en 2017 au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" concernant des prestations de fauchage et d'élagage des voies communales et communautaires. Le marché relatif à ce groupement de commande arrive à échéance en mai 2021.

Il rappelle aussi que le groupement de commande est proposé au vu des besoins existants, mais également afin de favoriser la mutualisation à l'échelle du territoire et de réaliser des économies d'échelle.

Par décision en date du 20 décembre 2020, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a décidé de renouveler le groupement de commande pour des prestations de fauchage et d'élagage des voies communales et communautaires.

La convention constitutive du groupement de commande permet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" sera coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera notamment chargée de procéder à la procédure de passation dudit marché dans le respect des règles du code de la commande publique et d'en assurer les opérations de sélection des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ADHERER** au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à ses communes membres pour des prestations de fauchage et d'élagage,
- **de DESIGNER** deux représentants de la commune au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour suivre l'évolution du marché,
 - délégué titulaire : Suzanne DESFORGES,
 - délégué suppléant : Olivier MALIDIN.
- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-08

Clisson Sèvre et Maine et Agglo – groupement de commande – prestation "curage des fossés" – approbation de la convention et désignation des membres de la commission ad'hoc

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

*Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
Vu la décision du bureau communautaire de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 22 décembre 2020,
Vu le projet de convention constitutive joint en annexe,*

Il rappelle que la commune a adhéré en 2017 au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" concernant des prestations de curage des fossés des voies communales et communautaires. Le marché relatif à ce groupement de commande arrive à échéance en mai 2021.

Il rappelle aussi que le groupement de commande est proposé au vu des besoins existants, mais également afin de favoriser la mutualisation à l'échelle du territoire et de réaliser des économies d'échelle.

Par décision en date du 20 décembre 2020, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a décidé de renouveler le groupement de commande pour des prestations de curage des fossés des voies communales et communautaires.

La convention constitutive du groupement de commande permet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" sera coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera notamment chargée de procéder à la procédure de passation dudit marché dans le respect des règles du code de la commande publique et d'en assurer les opérations de sélection des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ADHERER** au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à ses communes membres pour des prestations de curage des fossés,
- **de DESIGNER** deux représentants de la commune au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour suivre l'exécution du marché,
 - délégué titulaire : Suzanne DESFORGES,
 - délégué suppléant : Olivier MALIDIN.
- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-09

Dotation spéciale instituteurs – fixation de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2020 – avis

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

En application du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, il appartient chaque année au représentant de l'Etat dans le Département de fixer le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Par courrier en date du 10 décembre 2020, la Préfecture informe que le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) aux instituteurs non logés par la commune est fixé pour l'année 2020 à 2 246,40 € pour l'indemnité de base et à 2 808 € pour l'indemnité majorée pour charges de famille, soit des montants identiques à ceux des années 2018 et 2019.

Il est précisé que le principe consistant à égaliser le montant de l'indemnité majorée pour charges de famille avec celui de la dotation unitaire nationale, déjà adopté les années précédentes, conduit à une entière prise en charge par les services de l'Etat du paiement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2020 à 2 246,40 € pour l'indemnité de base et à 2 808 € pour l'indemnité majorée pour charges de famille, qui conduit comme les années précédentes à une entière prise en charge du paiement de cette indemnité par les services de l'Etat, et qui n'appelle par conséquent aucune observation particulière.

2021-02-10

Conseil départemental de Loire-Atlantique / collège Saint Gabriel – convention d'utilisation des équipements sportifs – approbation

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que la convention tripartite qui lie le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le collège Saint-Gabriel (l'établissement et l'association sportive) et la commune de Haute-Goulaine pour l'utilisation des équipements sportifs situés à la Croix des Tailles, est arrivée à échéance.

Par courriel en date du 11 janvier 2021, le Conseil Départemental a transmis en mairie une nouvelle convention pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la commune met à la disposition du collège Saint-Gabriel une partie de ses équipements sportifs, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive effectuée dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education nationale,
- réservation de créneaux sur la base du planning prévisionnel établi par la collectivité,
- participation financière du Conseil Départemental dans les conditions suivantes :
 - grande salle : 12 euros/heure,
 - petite salle ou salle spécialisée : 6 euros/heure,
 - installations extérieures ou de plein air : 9 euros/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et associations sportives des collèges de Loire-Atlantique auprès du Conseil Départemental, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,
- **de VALIDER** le projet de convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Collège Saint-Gabriel et son association sportive/Conseil Départemental de Loire-Atlantique" au titre de l'utilisation par l'établissement des équipements sportifs de la collectivité,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

2021-02-11

Préfecture – dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 – école maternelle publique – construction d'un préau – demande de subvention

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que la commune envisage la construction d'un préau au sein de l'école maternelle publique "La Châtaigneraie".

L'estimatif du projet se décompose comme suit :

- Etudes géotechniques : 1 500 euros HT,
- Architecte : 3 000 euros HT,
- Bureau de contrôle : 1 500 euros HT,
- Coordonnateur SPS : 1 500 euros HT,
- Travaux de fondation : 5 000 euros HT,
- Travaux de construction : 57 700 euros HT.

Soit un montant total de 70 200 euros HT.

Cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Construction d'un préau à l'école maternelle publique "La Châtaigneraie"		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
DETR (50 %)	35 100 €	70 200 €
Participation communale	35 100 €	
TOTAUX	70 200 €	70 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'opération d'un montant prévisionnel de 70 200 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 35 100 € au titre de la DETR 2021, pour la construction d'un préau à l'école maternelle publique "La Châtaigneraie",
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-12

Préfecture – dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 – groupe scolaire "La Chataigneraie" – travaux d'amélioration des performances énergétiques – demande de subvention

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle informe les membres du conseil municipal que certaines fenêtres du groupe scolaire "La Châtaigneraie" sont en mauvais état, ce qui génère des pertes de chaleur importante.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder au remplacement des menuiseries de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

L'estimatif du projet se décompose comme suit :

- Travaux école maternelle : 22 310 euros HT,
- Travaux restaurant scolaire : 29 410 euros HT.

Soit un montant estimatif total de 51 720 euros HT.

Cette opération de rénovation énergétique est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Remplacement des menuiseries du groupe scolaire "La Châtaigneraie"		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
DETR (50 %)	25 860 €	51 720 €
Participation communale	25 860 €	
TOTAUX	51 720 €	51 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'opération d'un montant prévisionnel de 51 720 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 25 860 € au titre de la DETR 2021, pour le remplacement des menuiseries à l'école maternelle publique "La Châtaigneraie" et au restaurant scolaire,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-13

Conseil Départemental – fonds "voirie" – aménagement de la rue du port des Grenouilles – demande de subvention

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

Dans le cadre de son plan de relance de l'investissement, le conseil départemental a décidé de mettre en place un fonds exceptionnel pour accompagner rapidement les communes de moins de 15 000 habitants dans l'entretien de la voirie communale.

Doté de 7 M€ pour la période 2020-2021, ce fonds a vocation à soutenir des opérations pouvant être facilement et rapidement mises en œuvre par les collectivités, l'objectif étant de favoriser la reprise de l'activité économique.

L'opération d'aménagement routier de la rue du Port des Grenouilles, programmée en 2021, est éligible à ce dispositif.

Les travaux programmés consistent en l'élargissement ponctuel de la chaussée de la rue du Port des Grenouilles. Un renforcement de l'accès à un chemin communal est également prévu dans ce projet qui intègre aussi un aménagement du dispositif d'assainissement pluvial.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 357,44 € HT. Les crédits sont inscrits au BP 2021 en section d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	%	Montant
Travaux rue du Port des Grenouilles	16 357,44 €	Subvention CD 44	50	8 178,72 €
		Participation communale	50	8 178,72 €
TOTAL	16 357,44 €	TOTAL	100	16 357,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présentés,
- **de SOLLICITER** le concours financier du conseil départemental de la Loire-Atlantique au titre du fonds "entretien de la voirie communale" mis en place dans le cadre du plan de relance de l'investissement, au taux le plus élevé possible,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document s'y rapportant,
- **de DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021 section d'investissement chapitre 23.

2021-02-14

SYDELA – modification des statuts

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité routière et à l'accessibilité, expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,*

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question,

Considérant que ces deux évolutions doivent être prises en compte dans les statuts du SYDELA,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux :
 - Ajout de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au collège électoral "Presqu'île de Guérande – Atlantique" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ du collège électoral de "Sud Retz Atlantique" vers le collège électoral de "Pornic Agglo Pays de Retz" sans modification du nombre de sièges au comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, joints à la présente délibération,
- **d'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz,
- **de DIRE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

2021-02-15

Cimetière – affectation du produit de la vente des concessions

Fabienne COLAS, adjointe aux affaires sociales, expose les faits.

Elle expose aux membres du conseil municipal qu'en l'état actuel du droit, les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires, à condition toutefois de procéder par délibération.

Le fonctionnement actuel est le suivant :

- 2/3 de la recette est affectée au budget général,
- 1/3 de la recette est affectée au budget CCAS.

Dans un souci de cohérence et de simplification du fonctionnement, il est proposé de modifier par délibération cette répartition et d'affecter l'intégralité du produit des concessions funéraires au seul budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOC n° 00-078-MO du 27 septembre 2000,

Considérant que le versement d'une partie du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget CCAS ne se justifie plus pour les raisons suivantes :

- *la commune verse chaque année une subvention d'équilibre au budget CCAS,*
- *la prise en charge des dépenses liées au cimetière se fait exclusivement via le budget de la commune,*

Considérant l'intérêt de simplifier la gestion comptable du budget principal et du budget CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AFFECTER** la totalité du produit de la vente des concessions funéraires sur le seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-16

Association "Amicale Laïque/section théâtre" – organisation des représentations théâtrales 2021/2026 – modalités de prise en charge des frais de location du Quatrain par la collectivité – convention financière – approbation

Arnaud RIPOCHE, adjoint à la vie associative, expose les faits

Le contexte est le suivant :

- 2018/2019 : rachat par LAD SELA puis revente à Aiguillon Construction de la salle appartenant à l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine" située place Yolande de Goulaine dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot B du centre-bourg,
- 2019/2020 : définition des besoins dans le cadre du projet de rénovation de la salle C. CARON et prise d'une décision relative au maintien de son caractère polyvalent,
- 2020 : discussions entre la collectivité et l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine" concernant les modalités d'organisation des représentations théâtrales entre 2020 et 2026.

Fin 2020, la collectivité et l'association se sont entendues sur le fonctionnement suivant :

- Organisation chaque année par l'association de différentes représentations théâtrales au Quatrain,
- Entre 2021 et 2026, la commune s'engage à financer chaque année, via le versement d'une subvention, jusqu'à 9 jours de location du Quatrain en vue de permettre la tenue des répétitions et des représentations théâtrales programmées par l'amicale laïque-section "théâtre".

Un projet de convention formalise les engagements réciproques de chacune des parties.

Vu le budget communal voté le 11 décembre 2020,

Vu le projet de convention financière à conclure entre la commune de Haute-Goulaine et l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix "pour" et 3 "abstentions" (Patricia LE SIGNOR, Stéphanie MIRANDA et Stéphanie MONCLIN) :

- **de VALIDER** le principe du financement chaque année entre 2021 et 2026, via le versement d'une subvention au profit de l'association "Amicale Laïque de Haute-Goulaine", jusqu'à 9 jours de location du Quatrain en vue de permettre la tenue des répétitions et des représentations théâtrales,
- **de VALIDER** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-17

Conseil citoyens – règlement et charte du citoyen relais – approbation

Anne-Sophie GSTACH-MORAND, conseillère déléguée au conseil citoyens, expose les faits

Elle rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, la commission "conseil citoyens" a été créée. Depuis lors, la commission a travaillé à la définition du fonctionnement du conseil citoyens et a établi les deux documents suivants :

- Règlement du conseil citoyens,
- Charte du citoyen relais.

Le règlement a pour objet de préciser les missions, la composition, et le fonctionnement du conseil citoyens.

La charte a pour objet de définir le rôle et les engagements des citoyens relais.

De manière plus générale, la mise en place du conseil citoyens répond aux enjeux et objectifs suivants :

- faciliter l'expression des habitants sur des sujets de vie quotidienne,
- favoriser le débat démocratique dans les villages et dans les quartiers,
- rapprocher les citoyens de l'action et de la décision locale,
- créer une interface entre élus et administrés.

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 approuvant la création de la commission "conseil citoyens",
Vu les projets de règlement de fonctionnement du conseil citoyens et de charte du citoyen relais joints à la présente délibération,
Vu les ajustements apportés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet de règlement du conseil citoyens,
- **d'APPROUVER** le projet de charte du citoyen relais.

2021-02-18

Préfecture – FIPDR 2021 – police municipale – acquisition de vélos électriques – demande de subvention

M. le Maire expose les faits.

Il informe les membres du conseil municipal que la commune envisage d'équiper la police municipale de vélos électriques.

Le coût estimatif du projet s'élève à 2 398,44 euros HT.

Ce projet est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acquisition de vélos électriques pour la police municipale		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
FIPDR (50 %)	1 199,22 €	2 398,44 €
Participation communale	1 199,22 €	
TOTAUX	2 398,44 €	2 398,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet d'un montant prévisionnel de 2 398,44 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 1 199,22 € au titre du FIPDR 2021, pour l'acquisition de vélos électriques pour la police municipale,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h55.

Vu par Nous, Fabrice CUCHOT, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Fabrice CUCHOT